

7 MARS 2023

**Arrêté n° 217/2023/DREAL/UD88 du
mettant en demeure la société SERTELET
située 1 route de Saales sur la commune de Provenchères et Colroy (88490)
de régulariser sa situation administrative**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8 et R. 512-46-1 à R. 512-46-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- Vu le récépissé préfectoral de déclaration en date du 23 février 2021 au titre de la rubrique 2410 ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 20 décembre 2021 ;
- Vu le courriel en date du 04 janvier 2022 de l'inspection informant l'exploitant que l'instruction de la demande d'enregistrement est suspendue dans l'attente de compléments ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 31 janvier 2023 ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis par courrier à la société SERTELET, en date du 07 février 2023 ;
- Considérant l'absence de transmission de compléments à la demande d'enregistrement sus-visée ;
- Considérant la fin d'instruction de la demande d'enregistrement sus-visée à défaut de dossier complet et régulier ;
- Considérant que l'installation est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2410 ;
- Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;
- Considérant que la société SERTELET n'a pas émis d'observation au projet d'arrêté de mise en demeure, qui lui a été transmis le 07 février 2023 par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - La société SERTELET, située 1 route de Saales à Provenchères et Colroy (88490), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, sous l'une des conditions suivantes :

- adresser à la Préfète des Vosges un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement ;

- respecter la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation qui doit être inférieure ou égale à 250 kW conformément au récépissé préfectoral de déclaration en date du 23 février 2021.

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 de cet arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais fixés à compter de la signature du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SERTELET, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de la commune de Provenchères et Colroy et à la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Épinal, le - 7 MARS 2023

La Préfète,

Par déléguation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

DAVID PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.